

## **AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

concernant l'enquête publique unique conduite du lundi 3 avril 2023 au lundi 17 avril 2023 sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de TULLE AGGLO (Tulle Agglo),  
des communautés de communes de Xaintrie Vallée de la Dordogne (CCXVD) et de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM) - ( *Siège structure pilote : CCVEM 19550 LAPLEAU* ) portant :

- Projet de demande d'**autorisation environnementale** dans le cadre de la la mise en place d'un Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques, bassin versant du Doustre (Corrèze) 2023 – 2027,
- Projet porté par la CCV2 M. Sont concernées 28 communes s'étalant de Saint-Yrieix le-Déjalat à Argentat.

-----

**M. Pierre CORSIN, commissaire enquêteur,**

-----

Vu,

- le Code de l'Environnement et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, notamment les articles L.110-1, L.210, L 210-1, L.214-1, L. 215-14, L.247-17, R.214-88 à R.214-104.
  - le Code rural et de la pêche maritime, articles L.151-36 à L. 151-40
  - la Directive 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau
  - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour – Garonne 2022-2027,
  - Délibérations CCVEM du 20/6/2022, Tulle Agglo du 4/7/22 et CCXVD du 7/7/2022 (acceptation du PPG, approbation du programme en DIG, demande d'ouverture d'enquête publique),
- Lettre CCVEM au nom de l'Entente du Bassin versant Doustre du 5/12/2022, concernant changement rubrique IOTA et demande procédure conjointe DIG et Autorisation Environnementale.
- décision de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges du 27 / 02/2023 désignant M. Pierre Corsin en tant que commissaire enquêteur,
- arrêté de monsieur le Préfet en date du 08/03/2023.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 5//5/2023, sur ce projet, et la notification du 20/4/2023,

Vu la réponse du pétitionnaire à l'observation figurant au registre d'enquête,

**présente le conclusions suivantes :**

## Considérant :

- que le dossier du projet mis à la disposition du public est conforme aux dispositions réglementaires,
- que le public, régulièrement informé de la procédure, a pu le consulter et faire part de ses observations et remarques durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze », en mairies de Clergoux, Montaignac-sur-Doustre et Saint-Bonnet-Elvert sur les registres d'enquête mis à disposition, ou sur un poste informatique dédié mis en place à la Préfecture aux jours et heures ouvrables.
- que les principaux enjeux ont bien été identifiés. Ils concernent le programme d'actions 2023/2027 tendant à la préservation du patrimoine naturel lié à l'eau :
  - restauration et entretien de boisements de berges, pour maintenir ou favoriser le bon état écologique des cours d'eau,
  - aménagements agricoles pour l'abreuvement du bétail, pour le franchissement et pour la mise en défens des berges afin de réduire les dégradations morphologiques des cours d'eau, gestion des embâcles, opérations sylvicoles, restauration et reconquête de zones humides, gestion des étangs, suivi de l'efficacité des travaux, poursuite du diagnostic des cours d'eau, appui technique, conseils et renseignements, le tout sous l'animation des services GEMAPI concernés.
- Les travaux envisagés seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et les trois communautés d'agglomération ou de communes. Ils seront réalisés sur des terrains privés et nécessitent donc une Déclaration d'Intérêt Général.
- Il y a des travaux de restauration soumis à autorisation ou déclaration, au regard des dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la nomenclature suivante : 1.2.1.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 ;

## Constatant :

- que la procédure d'enquête est conforme aux lois et textes en vigueur,
- que la population, les propriétaires riverains, les élus, les associations ne se sont peu ou pas appropriés l'étude du projet et en tous cas, en général, ne se sont ni renseignés ni ont participé à l'enquête publique,
- qu'une large majorité des délibérations des conseils municipaux qui se sont exprimés sont favorables au projet (12/14),
- que l'étude faune/flore/habitats est relativement succincte, mais me semble proportionnée aux enjeux du projet. Il en ressort que la zone concernée constitue un milieu écologique assez riche et assez exceptionnel (présence de rapaces et de certains mammifères). L'espèce repère - truite fario – est cependant menacée par des dégradations du milieu qui limitent le nombre de frayères. Ceci justifie en partie le programme de travaux axé sur l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau,
- que les travaux projetés sont des travaux simples et nécessaires qui ne présentent que des avantages à la préservation du patrimoine naturel lié à l'eau (maintien du bon état écologique des cours d'eau, aménagements agricoles pour l'abreuvement du bétail, pour le franchissement et pour la mise en défens des berges afin de réduire les dégradations morphologiques des cours d'eau) lesquels donnent et donneront satisfaction à l'ensemble des parties concernées (propriétaires fonciers, agriculteurs, pêcheurs, personnes physiques ou morales s'intéressant à ces domaines, etc ....),

- que l'ARS agence Corrèze précise bien les points importants à respecter qui concernent les thématiques baignade, eau potable et lutte contre les espèces envahissantes.

- que les seuls inconvénients proviendraient du non-respect des consignes d'exécution des travaux, situation qui ne doit pas exister du fait des actions projetées, des précautions prises, de l'engagement du porteur de projet et du travail partenarial envisagé.

- enfin que la préservation de la ressource en eau est cruciale en ce moment et, d'une actualité brûlante, ce qui justifie, à mon avis personnel., d'accorder l'autorisation environnementale pour l'exécution de ce programme.

**Donne :**

**un avis favorable** au projet d'autorisation environnementale (AE) présentée par la communauté de communes de Ventadour – Egletons- Monédières, dans le cadre du programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre,

Fait à Lignareix, le 05/5/2023

Le commissaire enquêteur,

